



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 25 Novembre 2014

*Membres du CM : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont délibéré : 12*

*Convocation :*

17 Novembre 2014

*Affichage convocation :*

17 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt cinq Novembre

à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, LEBOEUF Isabelle, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, Marie-Thérèse LAMOTTE, ROYER Mathieu, AZIERE Francis, LACAILLE Christine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOGIEN Florence, ROGER Laureen, VAUCOULEUR Daniel.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 25 Novembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Adhésion à la SPL X-Demat, outil de dématérialisation du Conseil Général ;
- Vote du taux de la taxe d'aménagement, valable 3 ans et modifiable chaque année ;
- Délibérations précises pour demandes de diverses subventions pour les travaux de l'église ;
- Délibération pour la participation financière du SIVOS aux frais de gestion courante de l'école ;
- Délibération pour reverser le fonds d'amorçage au SIVOS de Montaulin ;
- Délibération pour modification des statuts du SDEA (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube) ;
- Révision du document d'urbanisme - Instauration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
- Délibération pour la maîtrise d'œuvre relative à la mise en place du PLU ;
- Modification de la redevance de l'eau ;
- Modification du poste de secrétaire de Mairie ;
- Analyse du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) modifié ;
- Distribution des colis des aînés ;
- Questions d'ordre intérieur.

Le Maire,

Jean-Marie CASTEX.

# Conseil Municipal Mardi 25 Novembre 2014

Membres du CM : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 12

---

L'an deux mille quatorze  
Le vingt cinq Novembre  
à vingt heures

Convocation :  
17 Novembre 2014

Le Conseil Municipal de la commune,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
régulièrement convoqué dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la  
présidence de M. CASTEX Jean-Marie,  
Maire.

Affichage convocation :  
17 Novembre 2014

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, LEBOEUF Isabelle, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, Marie-Thérèse LAMOTTE, ROYER Mathieu, AZIERE Francis, LACAILLE Christine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOGIEN Florence, ROGER Laureen, VAUCOULEUR Daniel.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

### **Délibération pour adhésion à la SPL-Xdemat, outil de dématérialisation du Conseil Général**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la mise en place de la dématérialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il serait nécessaire d'avoir recours à une société permettant la gestion de tous les flux dématérialisés. Ainsi, il expose que la SPL- Xdemat, société qui fournit des prestations liées à la gestion, la maintenance et le développement de différents outils de dématérialisation.

Monsieur le Maire explique donc au Conseil Municipal que l'adhésion à la SPL-Xdemat aurait un coût pour la Commune de 534,90 € TTC pour la première année ;

- Pack minimal de base : 300 € HT
- XFluco : 7,50 € HT
- XElec : 4,50 € HT
- Certificat électronique (valable 3 ans) nécessaire à la transmission des flux et des marchés : 145 €
- Action : 15,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;
- DESIGNER en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur CASTEX Jean-Marie. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt. Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

### **Vote du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour financer les équipements publics de la commune, un taux de taxe d'aménagement doit être voté tous les 3 ans, ce taux est néanmoins modifiable chaque année.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, le taux de la taxe d'aménagement doit être compris entre 1% et 5%.

Monsieur le Maire rappelle également la méthode de calcul de la taxe d'aménagement, à savoir :

$$\text{TA} = \text{Indice du Coût de la Construction (712€ en 2014 contre 724 en 2013)} * \text{Surface habitable} * \text{Taux voté par la Commune}$$

Considérant que le taux actuel est de 5% et que, l'Indice du Coût de la Construction étant en baisse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver ce taux de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.
- D'EXONERER **TOTALEMENT** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  1. Les bâtiments à usage agricole,
  2. Les bâtiments à usage commercial,
  3. Les locaux à usage artisanal ou industriel.

### **Délibérations précises concernant les demandes de subventions pour les travaux de l'église**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion du 14 Octobre 2014, une délibération avait été prise, afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions pour les travaux de terrassement et de couverture de l'église.

Or, il s'avère que cette délibération n'a été utilisée que pour effectuer la demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), elle ne peut être transmise pour les autres demandes de subventions car elle n'est pas assez précise.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour chaque demande de subvention, trois au total.

En effet, hormis la DETR, des subventions vont être demandées au Conseil Général de l'Aube, à la Région Champagne-Ardenne et à Monsieur ADNOT, sénateur de l'Aube, sous forme de réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Aube ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Champagne-Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat, auprès du sénateur de l'Aube Monsieur ADNOT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **Délibération pour participation financière du SIVOS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les frais afférents à la gestion courante de l'école de Rouilly-Saint-Loup sont payés au cours de l'année par la Commune. Il convient donc de demander le remboursement d'une partie de ces frais au SIVOS de Montaulin, comme cela est le cas chaque année.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir repris l'ensemble des factures de décembre 2013 à novembre 2014, concernant les dépenses de fonctionnement, à savoir : eau, assainissement, électricité et chauffage, la somme due par le SIVOS à la Commune est de 3 689.21 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DEMANDE le remboursement des 3 689.21 € au SIVOS de Montaulin

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal que, l'agent d'entretien de la Commune réalise le nettoyage de l'école, et que par conséquent il serait judicieux soit, de demander au SIVOS le remboursement de la part du travail réalisé à l'école par cet agent au titre de l'année 2014. Pour l'année prochaine, il pourrait être envisagé d'échanger 7H de l'agent d'entretien de la Commune contre 7H de l'agent d'entretien du SIVOS.

Aucune décision n'est à prendre pour le moment concernant ce projet qui reste envisageable.

### **Délibération pour reverser le fonds d'amorçage au SIVOS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un fonds dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires » a été institué en faveur des communes. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Les compétences scolaires et périscolaires de la Commune de Rouilly-Saint-Loup ayant été transférées au SIVOS de Montaulin, les aides perçues par la Commune doivent donc être reversées au SIVOS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au SIVOS de Montaulin sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget.

### **Délibération pour modification des statuts du SDEA (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube)**

Monsieur le Maire expose que les récentes évolutions législatives, notamment les lois du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel, du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, nécessitent l'adaptation des statuts du SDEA.

A l'occasion de cette adaptation statutaire, le champ d'intervention du SDEA pourrait être étendu au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en tant que compétence optionnelle.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2014, le Comité du SDEA a adopté les nouveaux statuts du SDEA, par délibération n°8.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération ainsi que des nouveaux statuts du SDEA. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, en application de l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SDEA adoptés par le Comité syndical le 30 septembre 2014.

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal que suite au projet de Loi NOTR (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le SDEA pourrait être amené à disparaître.

C'est pourquoi dans un courrier en date du 7 Novembre 2014, le Syndicat invite tous les Maires du département à protester auprès de l'Association des Maires de France, par le biais d'une lettre exprimant leur envie de conserver ce syndicat de proximité, qui assure de nombreux investissements et services pour les Communes.

Monsieur le Maire est donc autorisé par le Conseil Municipal à rédiger cette lettre destinée à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France.

### **Révision du document d'urbanisme – Etude de la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec l'instauration de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le document d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Rouilly-Saint-Loup, à savoir le Plan d'Occupation des Sols sera caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient donc de mettre en place un nouveau document d'urbanisme à Rouilly-Saint-Loup.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a expliqué que deux possibilités s'offraient à la Commune :

- Mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui aurait un coût de 25 000€, et dont la durée de réalisation est de 2 ans et demi ;
- Mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), qui aurait un coût de 10 000 € et dont la durée de réalisation est de 5 ans.

Cependant, à l'heure actuelle aucune garantie n'est faite sur la mise en place d'un PLUI.

Il serait donc risqué d'attendre la mise en place d'un PLUI (5 ans) sans être pour autant sûr que celui-ci soit réalisé un jour. De plus, Monsieur le Maire rappelle que, dans l'hypothèse où il est décidé de réaliser un PLUI, si rien n'est fait durant 5 ans c'est l'Etat qui gèrera automatiquement l'urbanisme de la Commune.

Considérant qu'il ne reste plus que 2 ans et demi pour réaliser un PLU car il devra être terminé pour le 24 Mars 2017 au plus tard.

Suite à la réunion d'information sur la Loi ALUR, à laquelle Monsieur le Maire a assisté le 4 Novembre dernier et suite aux conseils fournis lors de celle-ci, il serait préférable de mettre en place un PLU (Plan Local d'Urbanisme) à Rouilly-Saint-Loup, car cela consisterait en la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) ce qui permettrait à la Commune de conserver les avantages de celui-ci en attendant la réalisation du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- PRESCRIRE l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément au code de l'urbanisme et ce en vue de convenir aux nouvelles normes ;
- CHARGER la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. CASTEX Jean-Marie, Maire,  
M. CORDIER Laurent, membre  
M. AZIERE Francis, membre  
Mme ROGER Laureen, membre  
Mme GOGIEN Florence, membre  
Mme LACAILLE Christine, membre  
M. CARNEIRO Antonio, membre  
M. LUDOT Jean-Raymond, membre  
M. ROYER Mathieu, membre  
M. ROGER Sylvain, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- DONNER autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### **Délibération pour la maîtrise d'œuvre (mise en place du PLU)**

Monsieur le Maire explique que suite à l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) décidée lors de cette réunion de Conseil Municipal du Mardi 25 Novembre, il serait nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre afin d'organiser au mieux cette importante mission.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se renseigner et de demander des propositions financières pour l'élaboration de ce projet, à certains bureaux d'études techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de ce projet ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **Etude de la modification de la redevance de l'eau**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après étude du Budget du Service des Eaux et qu'au vu des travaux qui seront nécessaires notamment en ce qui concerne la réparation de plusieurs conduites, il serait indispensable d'augmenter le montant de la part communale relative à la distribution de l'eau. De plus, il constate également que le Budget de la Commune doit sans cesse combler celui du Service des Eaux, ce qui ne devrait pas être le cas.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation de 0.30 € / m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'AUGMENTER le montant de la part communale de 0.30 €, ce qui engendre un coût de 0.4067 €/m<sup>3</sup> (au lieu de 0.1067 €/m<sup>3</sup>).

### **Délibération pour modification du poste de secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 12 Août 2014, a été prise afin de modifier le poste de secrétaire de Mairie et plus particulièrement le temps de travail.

Cette délibération a permis la création d'un poste à 12 heures hebdomadaires.

Cependant, au vu de la quantité de travail et des diverses missions que doit réaliser la secrétaire de Mairie, il s'avère que les 12 heures hebdomadaires ne suffisent pas.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, pour augmenter le temps de travail d'un agent, il faut demander l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Or, il s'avère que ce comité n'a pas encore donné son avis sur le sujet mais, qu'il est tout à fait possible de permettre à la secrétaire de Mairie de réaliser des heures supplémentaires en attendant la modification du poste qui ne pourra intervenir qu'en début d'année 2015.

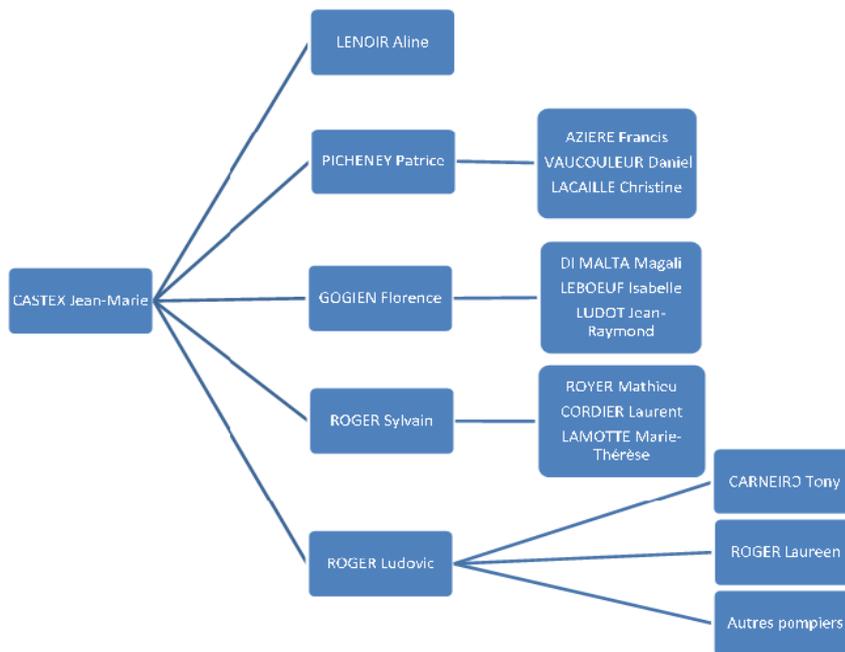
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Melle LENOIR Aline à réaliser 5 heures hebdomadaires supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE la secrétaire de Mairie à réaliser ces heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014;
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire afin que celui-ci rende un avis sur la modification du poste.

### **Analyse du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) modifié**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devait subir quelques modifications suite au renouvellement du Conseil Municipal notamment, et que dans un souci d'organisation et de diffusion de l'alerte en cas d'activation du PCS, une procédure de diffusion de l'alerte a été réalisée comme suit :



### **Distribution des colis des aînés**

Monsieur le Maire rappelle que la distribution des colis aux aînés aura lieu le samedi 20 Décembre. Il explique également au Conseil Municipal qu'en cas d'impossibilité de certains conseillers à cette date, les colis pourront être distribués à une date approchante.

L'invitation au repas des anciens sera également attribuée à chacun, ce repas aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> Février 2015, les réponses sont attendues pour le lundi 26 Janvier au plus tard.

### **Questions diverses :**

#### **Entretien par le « Jardin de A à Z » :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un devis de 12 000 € avait été annoncé par l'entreprise « Le Jardin de A à Z » pour l'entretien de la Commune.

Or, il s'avère que pour l'année 2014, le montant total versé à cette entreprise est de 11337.31€, le travail est très satisfaisant et tous les travaux ont été réalisés dans les temps.

#### **Busage des fossés de l'Ecole :**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de busage des fossés de l'école ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint, les travaux sont satisfaisants.

Il sera envisagé de faire un revêtement plus harmonieux car, pour l'instant la finition est en concassés.

Durant ces travaux, une buse a également été posée à Rouillerot, et une plateforme a été mise en place afin de faciliter l'accès aux enfants qui attendent le bus.

### Aménagements divers :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un garage à vélos a été installé devant la Mairie, et que divers aménagements vont être réalisés, à savoir :

- Mise en place de deux bornes qui empêcheront l'accès des véhicules devant la Mairie;
- Installation d'une rampe au niveau de la Mairie pour faciliter l'accès aux escaliers ;
- Changement des fenêtres de l'ancienne Mairie et de la porte d'entrée du logement.

### Cuve à gaz :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la cuve à gaz doit être mise en conformité, il faut un rayon de 3 mètres par rapport au centre de la cuve, dans lequel aucun obstacle ne doit se trouver.

C'est pourquoi, trois places de parking doivent être condamnées, avec la mise en place de blocs de béton par exemple.

### Sécurisation des entrées du village :

Après observation, il s'avère que le luminaire placé « Rue des Ormées », est après le virage.

Le Conseil Municipal s'interroge donc sur l'ajout d'un luminaire supplémentaire, qui permettrait d'éclairer le virage.

### SCoT du PNRFO :

\* SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale

\* PNRFO = Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information sur le SCoT du PNRFO aura lieu 02/12/2014 à 19H, à Ruvigny.

Les conseillers sont conviés à cette réunion et sont vivement encouragés à y participer.

### Courrier envoyé à Monsieur ABEL :

Un courrier a été fait à Monsieur ABEL, Président du Syndicat DEPART, afin de l'informer des décisions prises par la Commune de Rouilly-Saint-Loup en ce qui concerne l'appartenance au SCoT du PNRFO.

### Réunion au Grand Troyes :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion avec le Grand Troyes, concernant l'éventuelle adhésion à ce regroupement, un rendez-vous avait été demandé avec Monsieur DUHAMEL, Secrétaire général à la Préfecture de l'Aube.

Cependant, il s'avère que Monsieur DUHAMEL ne peut prendre aucun rendez-vous tant que les élections législatives n'auront pas eu lieu.

### Domaine de Menois :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la parution dans le journal d'un article sur le devenir du domaine de Menois, il est maintenant autorisé à informer celui-ci des événements précédents concernant ce domaine.

En effet, en mars 2014, Monsieur le Maire a été informé qu'un investisseur était intéressé par ce domaine.

Suite à cela, un rendez-vous a été pris avec cette personne en juillet 2014 afin d'avoir connaissance des projets envisagés.

Cependant, à ce jour, cette personne n'a pas donné de plus amples informations à Monsieur le Maire.

### Commission des jeunes :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de mettre en place une commission municipale pour les jeunes de la Commune, afin de les responsabiliser.

Une réunion avec les jeunes de 9 à 17 ans aura lieu le samedi 10 Janvier 2015 afin de mettre en place ce projet.

### Voiture en stationnement gênant :

Le problème du stationnement gênant d'un véhicule non immatriculé a été résolu, suite à un courrier adressé au propriétaire.

### Cérémonie du 11 Novembre :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour sa participation et son implication lors de la cérémonie du 11 Novembre, qui était très satisfaisante.

### Club photos :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de réalisation d'un Club photos à Rouilly-Saint-Loup, seulement trois personnes sont venues s'inscrire en Mairie.

Il serait donc nécessaire que des détails supplémentaires soient fournis aux habitants afin de les inciter à y participer.

### Tarifcation incitative :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la mise en place de la tarification incitative par le SIEDMTO (Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient), une note d'information sera adressée aux habitants afin de les informer du nouveau fonctionnement de cette tarification.